



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 48987

Texte de la question

M. Gérard Voisin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les difficultés de recrutement des médecins de main-d'oeuvre qui interviennent auprès des demandeurs d'emploi handicapés afin d'évaluer leurs aptitudes et de les aider dans leur orientation en matière de formation ou de recherche d'emploi. En Saône-et-Loire, par exemple, le poste est vacant depuis de nombreuses années. Cette pénurie est la conséquence du faible niveau d'honoraires proposés pour ces vacations aux médecins qui par ailleurs doivent être diplômés de médecine du travail. Il lui demande de bien vouloir lui savoir comment il entend remédier à une situation qui peut compromettre dans certains cas l'insertion professionnelle des personnes handicapées. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les difficultés de recrutement des médecins de main-d'oeuvre intervenant auprès des demandeurs d'emploi, pour évaluer leurs aptitudes et les aider dans leur orientation, d'autant plus qu'il s'agit parfois de demandeurs d'emploi handicapés. Ces difficultés de recrutement seraient notamment liées au faible niveau des honoraires proposés à ces médecins. Les pouvoirs publics réfléchissent actuellement, au-delà de la médecine de main-d'oeuvre, aux mesures qui pourraient permettre de résoudre de façon globale l'ensemble des problèmes posés par les besoins de suivi médical, aujourd'hui mal satisfaits, des personnes qui ne relèvent pas de la médecine du travail, qu'elles soient ou non handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48987

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 avril 2005

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8093

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4096